



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-107

Déposé le : 30.1.2018

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Comment mieux ancrer l'enseignement de l'allemand au secondaire I ?

Texte déposé

La commission chargée de traiter du postulat Julien Eggenberger (17_POS_251), concernant l'enseignement de l'allemand au degré secondaire I, ayant refusé d'entrer en matière sur l'acceptation dudit postulat, il lui est cependant apparu indispensable de clarifier un certain nombre de points relatifs à la problématique soulevée par le postulant.

Fort de ce constat, elle a, à l'unanimité de ses membres, décidé de déposer une interpellation reprenant les points principaux qui lui semblait importants d'être clarifiés.

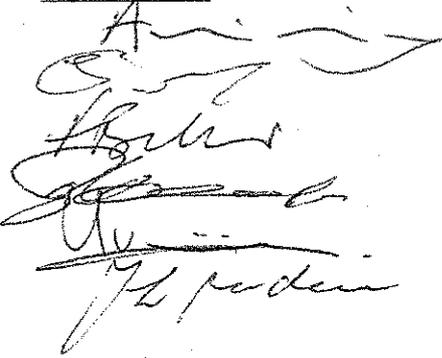
Au vu de ce qui précède, le président, au nom de la commission, demande des explications et précisions au Conseil d'Etat au sujet des points suivants:

- fournir des éléments statistiques détaillés sur le nombre d'enseignant-e-s d'allemand exerçant au degré secondaire I, ainsi que sur leur(s) titre(s) ;
- indiquer en particulier le nombre d'enseignant-e-s d'allemand engagés en CDD, sans le(s) titre(s) requis ;
- décrire la stratégie du Conseil d'Etat pour disposer de suffisamment d'enseignant-e-s titularisé-e-s en CDI dans les meilleurs délais ;
- énumérer les mesures pour faciliter l'accès de germanophones aux études pédagogiques, en envisageant par exemple la création d'un Master conjoint UNIL-HEP en langue 2, sur le modèle de ce qui existe déjà entre l'EPFL et la HEP ;
- informer sur les méthodes d'allemand utilisées au primaire et au secondaire, en évaluer l'adéquation ;
- envisager des mesures à même d'améliorer la transition entre les différents niveaux, principalement entre la sixième (6P) et la septième année (7P) du primaire.

Au nom de la commission, le président remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il fournira aux points évoqués ci-dessus.

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> Stürner Felix	<u>Signature :</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u> Aminian Taraneh Baux Céline Bettschart-Narbel Florence Berthoud Alexandre Luccarini Yvan Radice Jean-Louis	<u>Signature(s) :</u> 

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch